

Le montant mensuel moyen de la pension de droit direct s'élève à 1 322 euros en 2014, soit une augmentation de 1,2 % en euros constants par rapport à l'année précédente. Il a progressé de 4 % en euros constants par rapport à 2009, en raison notamment du renouvellement de la population des retraités. Les nouveaux retraités perçoivent, en général, des pensions plus élevées que les retraités plus âgés et que ceux qui décèdent au cours de l'année (effet de noria). Parmi les retraités ayant une carrière complète, les unipensionnés reçoivent des pensions en moyenne plus élevées que les polypensionnés. Les femmes perçoivent un montant de retraite de droit direct net inférieur de 39,3 % à la pension des hommes, contre 45,4 % en 2004. En tenant compte des pensions de réversion et de la majoration pour enfants, cet écart est plus faible : 25,2 % en 2014.

La pension de droit direct augmente

Le montant mensuel moyen de la pension de droit direct tous régimes confondus (de base et complémentaire) est estimé à 1 322 euros en décembre 2014 (tableau 1). Il progresse de 1,2 % en euros courants par rapport à décembre 2013, tandis que les prix à la consommation augmentent de 0,1 %. La pension nette de droit direct s'établit à 1 230 euros en 2014.

En 2014, la revalorisation des pensions de retraite est nulle (cf. fiche 4). La hausse de la pension entre 2013 et 2014 s'explique uniquement par l'effet de noria. Disposant de carrières plus favorables, les nouveaux retraités (une fois qu'ils ont liquidé toutes leurs pensions¹) perçoivent le plus souvent des montants de pension supérieurs à ceux des autres retraités. Parallèlement, la pension des retraités qui décèdent en cours d'année est moindre que celle des retraités plus jeunes. Cet effet dit « de noria » explique que la pension moyenne des retraités progresse d'année en année en euros constants par le simple jeu du renouvellement de la population des retraités, bien que les pensions individuelles soient indexées sur les prix.

Par ailleurs, l'augmentation progressive de l'âge légal de départ à la retraite et l'élargissement des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (cf. fiche 8) modifient la composition par âge des nouveaux liquidants en 2014 par rapport à 2013. Cela entraîne aussi une croissance de la pension tous régimes des nouveaux retraités (cf. fiche 6).

Entre 2009 et 2014, la pension augmente de 4 % en euros constants. Cette hausse repose aussi, pour l'essentiel, sur l'effet de noria, car le coefficient correcteur appliqué aux revalorisations légales vise à les ajuster en moyenne sur l'inflation (cf. fiche 4).

Pour les mêmes raisons, la pension de droit direct moyenne corrigée de l'inflation augmente dans la plupart des régimes entre 2013 et 2014 (tableau 2). Toutefois, cette pension moyenne diminue en 2014 à l'AGIRC, à la MSA salariés et dans les deux branches du RSI. Dans ces trois derniers régimes, cette baisse s'explique par la forte diminution des pensions des nouveaux liquidants, à cause des délais de gestion liés à la réforme du minimum contributif (cf. fiche 6). Par ailleurs, au RSI commerciaux, l'effet de noria est négatif (*infra*). À l'AGIRC,

1. La pension des nouveaux retraités peut être parfois inférieure à la pension de l'ensemble des retraités, car certains nouveaux retraités n'ont pas liquidé la totalité de leurs pensions.

la pension des nouveaux liquidants est très inférieure à celle des personnes déjà retraitées, en raison d'une baisse du rendement des cotisations² au cours des dernières années.

La pension de droit direct ne reflète pas l'ensemble des montants de pension de retraite versés par les régimes obligatoires (tableau 3). En plus des droits directs, la retraite totale peut être constituée également d'avantages de droits dérivés, d'avantages accessoires (majorations de pensions pour trois enfants ou plus, pour enfants à charge, etc.) et de prestations de minimum vieillesse. Ainsi, pour

un retraité de droit direct, la pension de droit direct représente en moyenne 86 % de la pension totale et la pension de droit dérivé 9 %.

La pension moyenne des retraités s'accroît au fil des générations

La pension moyenne des retraités de 66 ans (encadré) augmente de génération en génération, tous régimes confondus et dans la plupart des régimes de base (graphique 1). Ainsi, les hommes nés en 1948 ont à 66 ans une pension de droit direct supérieure de 11 % à celle des hommes de la

Tableau 1 Évolution du montant mensuel moyen par retraité

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)							Évolution du montant mensuel de l'avantage principal de droit direct brut (en %)		
	Avantage principal de droit direct brut			Avantage principal de droit direct net	Avantage principal de droit direct, de droit dérivé et majoration pour trois enfants bruts			en euros courants	corrigée de l'inflation annuelle ¹	corrigée de la revalorisation annuelle légale ²
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Ensemble	Hommes	Femmes			
2004	1 029	1 338	730	nd	1 188	1 400	983	-	-	-
2005	1 062	1 378	756	nd	1 224	1 442	1 013	3,2	1,7	1,2
2006	1 100	1 420	789	nd	1 262	1 486	1 045	3,5	1,9	1,7
2007	1 135	1 459	820	nd	1 300	1 528	1 080	3,2	0,6	1,4
2008	1 174	1 500	857	1 096	1 343	1 568	1 125	3,4	2,4	1,5
2009	1 194	1 524	877	1 115	1 366	1 594	1 148	1,7	0,8	0,7
2010	1 216	1 552	899	1 136	1 392	1 623	1 174	1,9	0,1	1,0
2011	1 256	1 603	932	1 173	1 432	1 677	1 204	3,2	0,8	1,1
2012	1 282	1 617	967	1 196	1 462	1 688	1 250	2,1	0,7	0,0
2013	1 306	1 642	993	1 216	1 492	1 715	1 284	1,9	1,2	0,6
2014	1 322	1 660	1 007	1 230	1 508	1 734	1 297	1,2	1,2	1,2

nd : non déterminé.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac pour la France en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

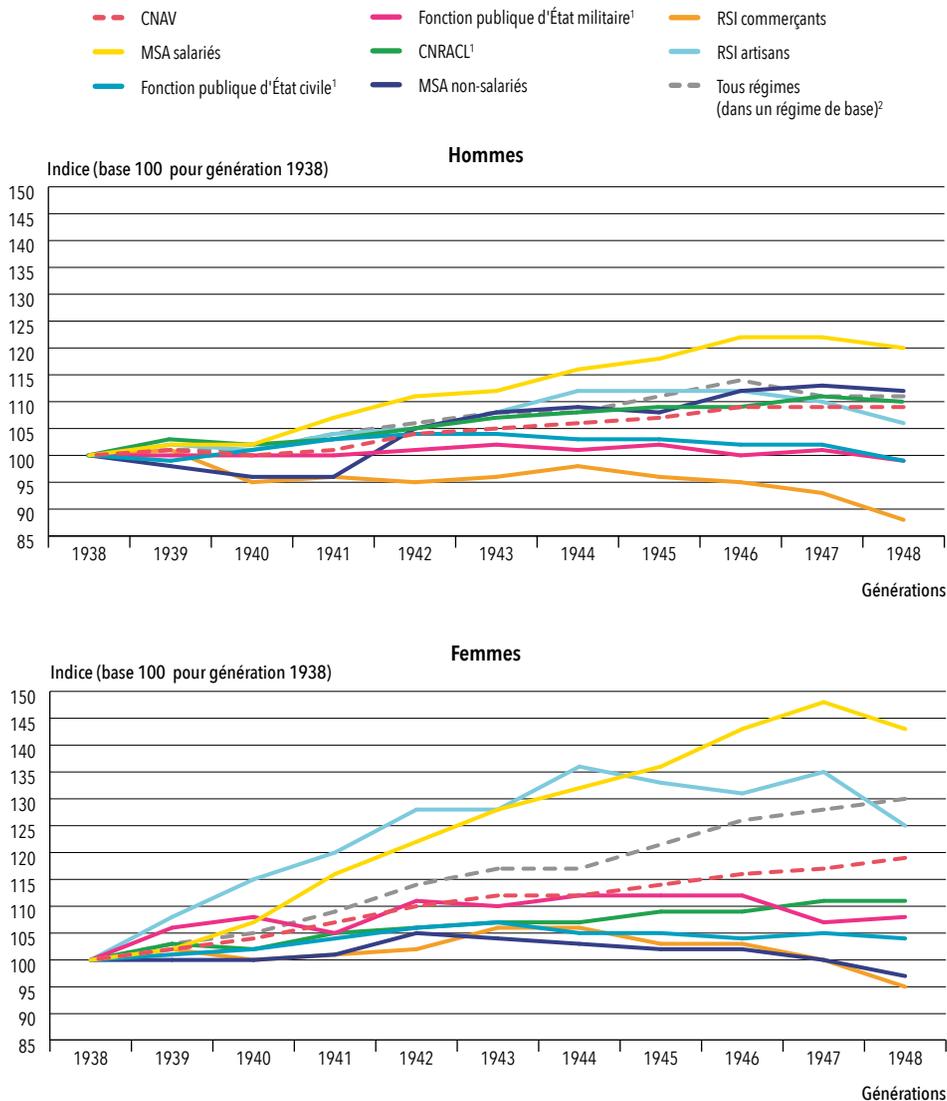
Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (cf. fiche 14).

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année N, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

2. Les salarié(e)s se constituent des droits à la retraite complémentaire sous forme de points tout au long de leur carrière, en versant des cotisations. Celles-ci sont transformées en points de retraite sur la base du prix d'achat du point. Au moment du départ à la retraite, le nombre total de points obtenus est multiplié par la valeur du point, dite aussi valeur de service, (différente du prix d'achat) et donne ainsi le montant annuel de la retraite complémentaire. Le rendement du point ou rendement des cotisations exprime le rapport entre la valeur de service du point et son prix d'achat.

Graphique 1 Évolution du montant moyen brut de l'avantage principal hors revalorisations légales des retraités de 66 ans, selon la génération



1. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (cf. fiche 14).

2. À la suite d'un changement méthodologique dans le modèle ANCETRE en 2011, les données tous régimes concernant la génération 1945 ne sont pas disponibles. Les valeurs de cette génération sont donc, sur le graphique, extrapolées à partir de celles des générations 1944 et 1946.

Note > Les montants sont corrigés des revalorisations annuelles légales des pensions. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. La date de liquidation est celle de l'entrée en jouissance du droit (date d'effet), sauf mention contraire.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année de leurs 66 ans, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

génération 1938 au même âge, hors revalorisations légales.

L'effet de noria est plus marqué chez les femmes. Les femmes nées en 1948 ont à 66 ans une pension de droit direct supérieure de 30 % à celle des femmes de la génération 1938 au même âge, hors revalorisations légales. La situation des femmes sur le marché du travail a connu en effet une nette amélioration ces dernières décennies.

La pension de droit direct augmente dans la plupart des régimes. Elle reste relativement stable dans la fonction publique d'État. En revanche, elle diminue pour les hommes au fil des générations dans la branche commerçants du RSI. Dans ce régime, les générations plus jeunes ont notamment des durées

d'assurance inférieures à celles de leurs aînés. La pension de droit direct baisse légèrement pour les femmes à partir des générations nées au début des années 1940, à la MSA non-salariés et, à partir de la génération 1944, au RSI. Elle augmente dans les autres régimes.

Les écarts de pensions reflètent les inégalités de parcours professionnel

Les montants moyens des pensions versées par chaque régime ne permettent pas d'évaluer la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié, par exemple), dans la mesure où un tiers des retraités perçoivent simultanément des pensions de plusieurs

Tableau 2 Montant brut de l'avantage principal de droit direct moyen par régime de retraite en 2014

	Montant mensuel (en euros)	Évolution ³ 2013-2014 (en %)	Évolution ³ 2009-2014 (en %)	Ratio entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)
CNAV	596	0,7	3,1	73,6
MSA salariés	190	-0,3	0,7	79,1
ARRCO	315	0,4	3,0	60,5
AGIRC	708	-1,5	-9,4	41,2
Fonction publique d'État civile ¹	2 019	0,0	1,2	85,2
Fonction publique d'État militaire ¹	1 670	0,0	1,1	76,8
CNRACL ¹	1 280	0,0	0,8	89,1
IRCANTEC	110	3,0	16,4	60,4
MSA non-salariés	367	0,2	0,5	74,4
RSI commerçants	277	-2,3	-5,3	62,2
RSI artisans	350	-1,0	1,4	58,3
RSI complémentaire ²	132	0,2	2,8	51,1
CNIEG	2 497	0,7	3,0	71,3
SNCF	1 968	0,0	4,8	83,5
RATP	2 252	1,0	5,8	84,5
CRPCEN	948	-0,5	-3,9	63,9
CAVIMAC	294	0,1	0,1	91,3
Ensemble, tous régimes¹	1 322	1,2	4,0	60,7

1. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (cf. fiche 14).

2. Les régimes complémentaires du RSI artisans et du RSI commerçants ont été fusionnés en 2013. Afin de pouvoir analyser les évolutions, les données des deux régimes ont été additionnées avant 2013. Il s'agit d'une approximation, car une faible proportion de retraités possédait une pension dans chacun des deux régimes (5 % en 2012).

3. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2014, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

Tableau 3 Montant mensuel moyen brut des éléments composant la retraite totale au 31 décembre 2012

	Tous retraités		Tous retraités de droit direct		Retraités de droit direct d'un régime de base		Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France		Tous retraités de droit dérivé	
	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)
Hommes										
Droit direct (A)	1 607	94	1 617	94	1 630	94	1 784	95	1 440	80
Droit dérivé	18	1	16	1	16	1	18	1	304	17
Accessoires	63	4	64	4	64	4	70	4	62	3
Minimum vieillesse	16	1	16	1	16	1	13	1	5	0
Retraite totale (B)	1 705	100	1 713	100	1 727	100	1 885	100	1 811	100
Direct + dérivé + majoration pour enfants (C)	1 681	99	1 688	99	1 702	99	1 863	99	1 799	99
Effectifs (en milliers)	7 483	-	7 440	-	7 370	-	6 598	-	448	-
Femmes										
Droit direct (D)	852	72	967	76	970	76	993	76	564	44
Droit dérivé	275	23	244	19	244	19	250	19	642	51
Accessoires	43	4	45	4	45	4	46	4	56	4
Minimum vieillesse	11	1	10	1	10	1	10	1	9	1
Retraite totale (E)	1 180	100	1 265	100	1 269	100	1 298	100	1 271	100
Direct + dérivé + majoration pour enfants (F)	1 164	99	1 250	99	1 253	99	1 282	99	1 256	99
Effectifs (en milliers)	8 979	-	7 909	-	7 875	-	7 626	-	3 843	-
Ensemble										
Droit direct	1 195	84	1 282	86	1 289	87	1 360	87	655	49
Droit dérivé	158	11	134	9	134	9	142	9	607	46
Accessoires	52	4	54	4	54	4	57	4	56	4
Minimum vieillesse	13	1	13	1	13	1	12	1	8	1
Retraite totale	1 419	100	1 482	100	1 490	100	1 570	100	1 327	100
Direct + dérivé + majoration pour enfants	1 399	99	1 462	99	1 470	99	1 552	99	1 313	99
Effectifs (en milliers)	16 462	-	15 349	-	15 245	-	14 223	-	4 291	-
Rapport femmes/hommes (en %)										
droit direct (D)/(A)	53	-	60	-	60	-	56	-	39	-
retraite totale (E)/(B)	69	-	74	-	73	-	69	-	70	-
direct + dérivé + majoration pour enfants (F)/(C)	69	-	74	-	74	-	69	-	70	-

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct ou de droit dérivé, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Source > EIR 2012 de la DREES.

régimes (retraités dits « polypensionnés ») [cf. fiche 1].

Parmi les retraités à carrière complète, les retraités unipensionnés reçoivent une retraite en moyenne supérieure de 8 % à celle des retraités polypensionnés en 2014 (tableau 4). Le régime principal d'affiliation est également un facteur explicatif important des écarts de pensions. Les pensions sont les plus élevées pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique d'État et des régimes spéciaux. Les pensions les plus faibles sont versées aux retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la MSA et du RSI.

Ces écarts sont notamment le reflet des différences de salaires et de revenus d'activité entre les personnes cotisant à ces différents régimes, la proportion des cadres et des personnes très qualifiées étant plus importante parmi les professions libérales et les métiers de la fonction publique³.

Les femmes ont une pension inférieure de 39,3 % à celle des hommes

La pension des femmes est, en moyenne, inférieure de 39,3 % à celle des hommes (tableau 2). Cet écart diminue toutefois au fil du temps : il était de 45,4 % en 2004. Les taux d'activité des femmes et donc la constitution d'un droit propre à la retraite n'ont cessé de progresser depuis l'après-guerre. Elles sont également de plus en plus qualifiées, ce qui favorise un rapprochement progressif de leurs rémunérations avec celles des hommes. En outre,

l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) mise en place en 1972 leur permet, sous certaines conditions, d'acquiescer des droits à pension au titre de l'éducation des enfants.

Les écarts entre les pensions des femmes et des hommes sont atténués par la prise en compte d'autres composantes de la pension. Ainsi, si l'on ajoute les pensions de réversion et la majoration de pension pour enfant, la pension des femmes est en moyenne inférieure de 25,2 % à celle des hommes en 2014⁴. Les femmes perçoivent un montant mensuel moyen de droit dérivé supérieur à celui des hommes, car elles sont nettement surreprésentées parmi les personnes veuves (cf. fiche 3).

Les titulaires d'une faible pension de retraite restent néanmoins surreprésentés parmi les femmes (graphique 2). La dispersion des montants de retraite totale est toutefois beaucoup moins nette pour les retraités ayant validé une carrière complète (graphique 3). Mais là encore, des écarts selon le sexe persistent et peuvent s'expliquer notamment par des secteurs d'activité professionnelle ou des niveaux de salaire différents au cours de la vie active.

La prise en compte des différentes cotisations (contribution sociale généralisée [CSG], cotisation d'assurance maladie dans les régimes complémentaire, contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS] et contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie [CASA]) tend à réduire ces inégalités de pensions. ■

Encadré L'intérêt de la génération ayant 66 ans

La génération ayant 66 ans au 31 décembre de l'année N est la génération la plus jeune dont la quasi-totalité des retraités ont liquidé leurs pensions. Comparer la génération ayant 66 ans au 31 décembre de l'année N et la génération ayant 66 ans au 31 décembre de l'année N+1 permet de s'affranchir des effets de composition liés à la démographie et à l'évolution des âges à la liquidation. Les variations observées ne dépendent que de l'évolution des carrières salariales et de la législation. Cet âge de 66 ans sera cependant décalé progressivement jusqu'à 68 ans, lorsque les générations concernées par la réforme des retraites de 2010 atteindront l'âge du taux plein, soit à partir de 2016 pour la génération 1951.

3. Pour une comparaison des taux de remplacement entre les régimes du privé et de la fonction publique, voir Senghor H., 2015, « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », *Études et Résultats*, DREES, n° 926, juillet. Les principaux résultats montrent qu'il n'y a pas de différences significatives du taux de remplacement moyen.

4. Si l'on tient compte de l'ensemble des autres composantes (droit dérivé, droits accessoires et minimum vieillesse), la retraite totale moyenne des femmes est inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012.

Tableau 4 Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct en 2014, selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière

En euros

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrières complètes ⁵		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Tous retraités de droit direct	1 320	1 660	1 010	-	-	-
Retraités de droit direct d'un régime de base	1 330	1 670	1 010	1 740	1 970	1 430
Unipensionnés d'un régime de base	1 270	1 650	980	1 800	2 090	1 470
dont anciens salariés	1 300	1 680	1 010	1 870	2 160	1 530
Salariés du régime général	1 180	1 610	860	1 770	2 100	1 390
Fonctionnaires civils d'État	2 210	2 450	2 050	2 520	2 710	2 370
Fonctionnaires militaires d'État	1 670	1 700	1 320	2 270	2 280	1 970
MSA salariés	540	590	440	1 690	1 670	1 760
Fonctionnaires CNRACL	1 410	1 730	1 350	1 840	2 000	1 790
Régimes spéciaux ¹	2 020	2 150	1 640	2 500	2 610	2 050
dont anciens non-salariés	700	970	480	760	910	580
MSA non-salariés	610	820	460	710	850	570
RSI commerçants	490	660	400	1 020	1 070	950
RSI artisans	710	880	350	1 050	1 150	620
Professions libérales	1 920	2 150	1 270	2 450	2 580	1 900
Polypensionnés de régimes de base ayant un régime principal²	1 450	1 720	1 090	1 660	1 830	1 350
dont anciens salariés	1 540	1 830	1 170	1 790	1 960	1 490
Salariés du régime général	1 330	1 670	900	1 630	1 830	1 230
Fonctionnaires civils d'État	2 030	2 260	1 790	2 160	2 310	1 960
Fonctionnaires militaires d'État	2 510	2 540	1 530	2 580	2 600	1 730
MSA salariés	1 470	1 570	1 270	1 750	1 790	1 660
Fonctionnaires CNRACL	1 540	1 700	1 440	1 650	1 720	1 600
Régimes spéciaux ¹	2 090	2 220	1 620	2 230	2 310	1 890
dont anciens non-salariés	1 090	1 330	770	1 180	1 360	870
MSA non-salariés	750	900	650	820	930	720
RSI commerçants	1 090	1 270	770	1 330	1 390	1 090
RSI artisans	1 260	1 330	840	1 360	1 400	1 050
Professions libérales	2 340	2 600	1 770	2 560	2 820	1 980
Autres polypensionnés de régimes de base³	1 300	1 460	940	1 430	1 520	1 150
Autres retraités de droit direct⁴	230	260	180	-	-	-

1. Régime spécial : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, ENIM, CANSSM, CAVIMAC, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, RETREP.

2. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

3. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

4. Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base).

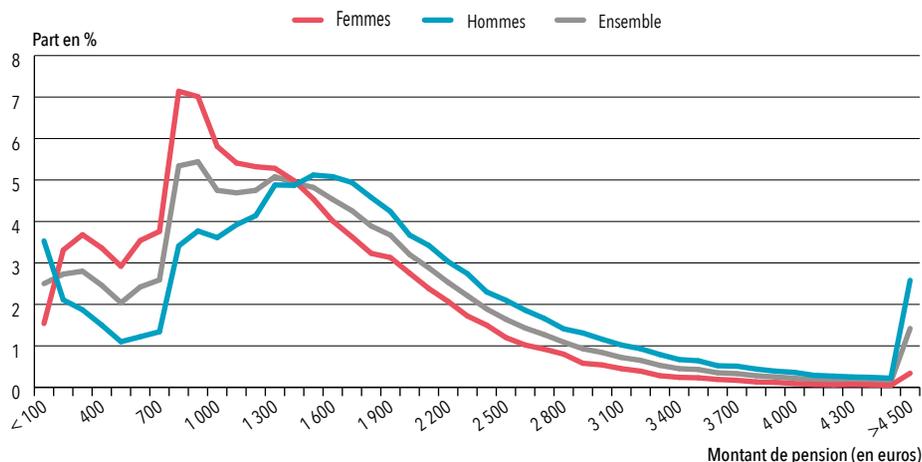
5. Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes monétaires de la pension sont connues dans l'EIR 2012.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs (cf. fiche 1). Le tableau vise à fournir des ordres de grandeur et non à donner une évolution annuelle.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2014, résidant en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2014.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

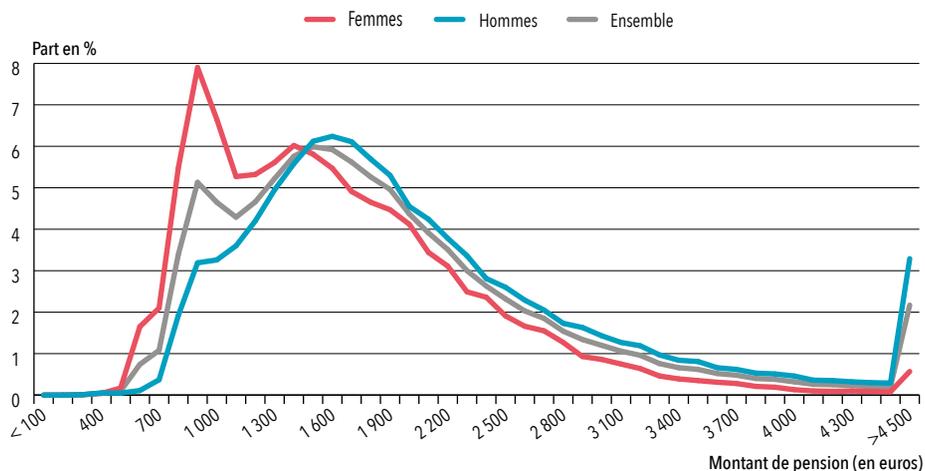
Graphique 2 Distribution de la pension brute globale des retraités de droit direct d'un régime de base fin 2012



Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base au moins, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Source > EIR 2012 de la DREES.

Graphique 3 Distribution de la pension brute globale des retraités de droit direct d'un régime de base ayant effectué une carrière complète fin 2012



Note > Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes de la pension sont connues dans l'EIR 2012.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base au moins ayant effectué une carrière complète, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Source > EIR 2012 de la DREES.